

◎債務救済措置に関する日本国政府とガボン共和国政府との間の交換公文

(略称) ガボンとの債務救済措置取極

平成 二年 二月二十一日 リーブルヴィルで
平成 二年 二月二十一日 効力発生
平成 二年 六月 十六日 告示

(外務省告示第二四一号)

目次

ページ

日本側書簡	七三七
1 債務救済措置	七三七
2 繰延債務の額	七三七
3 債務繰延べの条件	七三八
付表 繰延債務の内訳	七四〇
ガボン側書簡	七四一

(債務救済措置に関する日本国政府とガボン共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百八十九年九月十九日にパリで開催されたガボン共和国政府の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議の結論に基づいて日本国政府の代表者とガボン共和国政府の代表者との間で行われた最近の交渉に言及する光榮を有します。本使は、更に、前記の交渉において到達した次の了解を確認する光榮を有します。

1 債務繰延方式による債務救済措置が、日本輸出入銀行及び関係民間銀行（以下「銀行」という。）により、日本国において施行されている関係法令に従ってとられることになる。

2 (1) 繰延べの対象となる債務（以下「繰延債務」という。）の総額は、五億九千八百五十九万九千五百四十六円（五九八、五九九、五四六円）になる。繰延債務は、ガボン共和国政府が銀行に対して負う債務で、千九百八十九年八月三十一日以前に弁済期限の到来したもの及び千九百八十九年九月一日から千九百九十年十二月三十一日までの間（両期日）を

ガボンとの債務救済措置取極

(Note japonaise)

Libreville, le 21 février 1990

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la négociation récemment tenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République Gabonaise sur la base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Paris le 19 septembre 1989 entre les représentants du Gouvernement de la République Gabonaise et des Gouvernements des pays créanciers intéressés. J'ai également l'honneur de confirmer l'entente intervenue à l'issue de ladite négociation sur ce qui suit:

1. La mesure d'allègement de dette sous la forme de la consolidation s'appliquera dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon par la Banque des Exportations et des Importations du Japon conjointement avec les banques privées concernées (ci-après dénommées "les Banques").

2. (1) Le montant total des dettes qui font l'objet de consolidation (ci-après dénommées "les Dettes consolidées") s'élève à cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-six yens (¥598.599.546). Les Dettes consolidées se composent des dettes du Gouvernement de la République Gabonaise remboursables aux Banques, dont l'échéance est venue avant le 31 août 1989 y compris cette

含む。に弁済期限が到来するか又は到来したものから成り、その内訳は、この書簡の付表に掲げられる。

- (2) (1)にいう総額及びこの書簡の付表は、ガボン共和国政府関係当局及び銀行が行う最終的照合の後に日本国政府及びガボン共和国政府の関係当局間の合意により修正されることがある。

債務の繰延べの条件

- 3 (1) 債務繰延べの条件は、ガボン共和国政府と銀行との間で締結される債務繰延契約（以下「債務繰延契約」という。）であって、なかんずく、繰延債務を構成する各々の債務の元本及び利子の総額が千九百九十四年十二月三十一日に始まる十三回の均等半年賦払によって支払われるという原則を含むものにおいて規定される。

- (2) 繰延債務に対し当初の弁済期日から適用される利子率は年四・七五パーセントとする。

本使は、閣下が、前記の了解をガボン共和国政府に代わって確認されれば幸いであります。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十年二月二十一日にリーブルヴィルで

date et dont l'échéance est venue ou viendra entre le 1er septembre 1989 et le 31 décembre 1990 (y compris ces deux dates). Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste annexée ci-après.

- (2) Sur le montant total mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus ainsi que sur la liste annexée ci-après, des modifications pourraient être faites d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République Gabonaise, après l'étude finale faite entre les autorités intéressées du Gouvernement de la République Gabonaise et les Banques.

3. (1) Les conditions de la consolidation des dettes seront définies dans l'accord de consolidation des dettes conclu entre le Gouvernement de la République Gabonaise et les Banques (ci-après dénommé "l'Accord de consolidation"), qui contiendra, notamment, le principe que le montant total du principal et de l'intérêt de chacune des dettes composant les Dettes consolidées sera payé en treize (13) semestralités égales dont la première sera payable le 31 décembre 1994.

- (2) Le taux d'intérêt applicable à partir de la date de l'échéance originale aux Dettes consolidées sera de quatre virgule soixante-quinze pour cent (4.75%) par an.

J'ai également l'honneur de prier votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République Gabonaise, l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour renouveler à votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

ガボン共和国駐在

日本国特命全権大使 柿沼秀雄

ガボン共和国

財政予算・資本参加大臣 ジーン・ビエール・L・レバンドゥ閣下

(Signé) Hideo Kakinuma
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République Gabonaise

Son Excellence
Monsieur Jean Pierre L. Lepandou
Ministre des Finances, du Budget
et des Participations
de la République Gabonaise

ガボンとの債務救済措置助極

付表

付
繰延債務
の内訳
表

債務の内訳	当初の弁済期日	額
千九百七十五年七月四日に日本国政府とガボン共和国政府との間で交換された借債に基づく円借款の供与についてのガボン共和国政府と銀行との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百八十九年二月十日 千九百八十九年八月十日 千九百九十年二月十日 千九百九十年八月十日	一五四、〇六四、五一〇円 一五〇、七六、〇〇三円 一四八、五三八、七三円 一四五、二八〇、三二〇円
計		五九八、五九九、五四六円

L i s t e

Détails des dettes	Date d'échéance originale	Somme (Yens)
Le principal et l'intérêt payables conformément aux contrats de prêt entre le Gouvernement de la République Gabonaise et les Banques sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Gabonaise le 4 juillet 1975	le 10 février 1989 le 10 août 1989 le 10 février 1990 le 10 août 1990	154.064.510 150.716.003 148.538.723 145.280.310
Total		598.599.546

(ガボン側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の
次の書簡を受領したことを確認する光榮を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をガボン共和
国政府に代わって確認する光榮を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向
かって敬意を表します。

千九百九十年二月二十一日にリーブルヴィルで

ガボン共和国

財政・予算・資本参加大臣 ジーン・ビエール・L・レバンドゥ

ガボン共和国駐在

日本国特命全權大使 柿沼秀雄閣下

(Note gabonaise)

Libreville, le 21 février 1990

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la
Note de Votre Excellence en date de ce jour
ainsi libellée:

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au
nom de Gouvernement de la République
Gabonaise, l'entente dont fait état la Note de
Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler
à Votre Excellence l'assurance de ma très
haute considération.

(Signé) Jean Pierre L. Lepandou
Ministre des Finances, du Budget
et des Participations
de la République Gabonaise

Son Excellence
Monsieur Hideo Kakinuma
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République Gabonaise

(参考)

この取極は、我が国に対するガボンの債務の元本及び利子のうち一定のものにつき、その返済を繰り延べることについての両政府の了解を確認したものである。